



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

Département du Val de Marne

Le 16 octobre 2018

Guichet Unique

Réf : JPFS/MD

Objet : calcul du quotient familial 2019

Affaire suivie par Mme DUBE

01.49.62.30.00 – dube@laqueueenbrie.fr

Madame, Monsieur,

Le quotient familial permet d'adapter la tarification des prestations périscolaires (restauration scolaire, ALSH des mercredis, vacances scolaires, séjours enfance et jeunesse) aux revenus des familles. Le calcul du quotient doit être effectué ou renouvelé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des revenus du foyer.

Afin de procéder au calcul de votre quotient familial pour l'année 2019, nous vous invitons à nous transmettre vos documents par voie dématérialisée via le portail des Caudaciens sur le site internet de la ville www.laqueueenbrie.fr. Dans la rubrique « particulier » vous trouverez la démarche à remplir – Dossier pour le calcul du quotient.

Vous pouvez également nous transmettre les pièces demandées (voir au dos du courrier) :

- Au guichet unique (hall de l'hôtel de ville) ;
- Par voie postale : hôtel de ville - guichet unique - Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie.

Ces documents doivent être transmis avant le **31 décembre 2018**.

Seuls les dossiers complets seront traités. Le non calcul du quotient familial entrainera automatiquement une facturation au tarif maximum. Il ne sera procédé à aucune révision de quotient de manière rétroactive.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués et cordiaux.



er Adjoint au Maire en charge des finances

Alain COMPAROT

P.J : Formulaire de collecte du quotient familial 2019.

QUOTIENT FAMILIAL 2019

Formulaire de collecte

(Valable du 01/01/2019 au 31/12/2019)

Photocopies des justificatifs à fournir pour le calcul de votre quotient familial 2019 :

- Pour chaque membre du foyer, l'avis d'imposition ou de non-imposition 2018 relatif aux revenus 2017.
- Dernière attestation de paiement des prestations familiales CAF.
- Justificatifs de toutes les ressources complémentaires du foyer ou de la famille (pensions, 3 dernières indemnités du Pôle Emploi...), ou les trois dernières feuilles de salaires si votre situation professionnelle a changé.
- Justificatif de domicile (quittance de loyer) de moins de trois mois.
- Livret de famille (en cas de changement de situation).
- En cas de divorce, jugement définitif.
- En cas de séparation, document attestant de l'attribution de l'autorité parentale.
- En cas d'hébergement : attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de l'hébergeant.